

JEU DE NOËL

« NOËL AVANT NOËL »

Art. 1 : ORGANISATION

Les sociétés, ci-après dénommées « sociétés organisatrices » et listées ci-dessous, organisent sur Internet un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat s'intitulant « Noël avant Noël ». Le jeu débute le **07/11/2011** et se clôture le **02/12/2011 à minuit**.

La société **Au bois joli**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper, sous le numéro 392 419 826, dont le siège est situé **19 rue du Sallé - 29000 Quimper**.

La société **Babelkids**, SARL au capital de 6 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro B 502 731 995, dont le siège est **BP 1 - 31240 St Jean**.

La société **Garogosses**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle, sous le numéro 51953471300028, dont le siège est **23 boulevard de Cognehors - 17000 La Rochelle**.

La société **A tes souhaits**, SARL au capital de 8 500 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 492 393 210, dont le siège est situé **19 Rue Villebois Mareuil - 94500 Champigny Sur Marne**.

La société **Tinoki**, SARL au capital de 14 400 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 498 003 847 00015, dont le siège est situé **22 rue Lavoisier - 75008 Paris**.

La société **i-Bière**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque, sous le numéro 500 152 053, dont le siège est situé **2 rue de Rubecque - 59190 Hazebrouck**.

La société **DMC Mode et Accessoires**, SARL au capital de 10 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 507 754 596, dont le siège est situé **14 rue du Regard- 75006 Paris**.

La société **Sebao**, SARL au capital de 8 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, sous le numéro 499 140 572, dont le siège est situé **56 Bd du Courcerin Lot 28B - 77183 CROISSY BEAUBOURG**.

La société **Headict**, SAS au capital de 15 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 51230186200011, dont le siège est situé **6 av Franklin Roosevelt - 69130 ECULLY**.

La société **Côté apéritif**, SARL au capital de 8 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, sous le numéro 499 769 826 00037, dont le siège est situé **8A chemin de la pfloeck - 67140 Barr**.

La société **Gandy**, SARL au capital de 8 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, sous le numéro, dont le siège est situé

La société **Bloomtrade**, SA, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans, sous le numéro B 430 247 064, dont le siège est situé **3 rue Georges Cuvier 45071 Orléans**.

La société **Mademoiselle se montre**, auto-entrepreneur, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 514 260 082, dont le siège est situé **46 rue Montgrand - 13177 Marseille**.

La société **Tribbes**, inscrite au RPM de Liège, sous le numéro 492 393 210, dont le siège est situé **rue des bannes 27 - 4690 BOIRS - Belgique**.

La société **CBO**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 492 241 708, dont le siège est situé **23 rue Jean Daudin - 75015 Paris**.

La société **Nova tendance**, SARL au capital de 15 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche sur Saone-Tarare, sous le numéro B 508 136 462, dont le siège est situé **301 rue Nationale - 69400 Villefranche sur Saône**.

La société **D'lyls Couleurs**, SARL au capital de 7 500 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro B 493 625 966, dont le siège est situé **4 ter chemin de lourmet - 31180 Castelmaurou**.

La société **Net Target**, SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro B 498 657 519, dont le siège est situé **19 B Rue Pierre Paul Riquet- 31000 Toulouse**.

La société **Un caillou dans la poche**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 498873041, dont le siège est situé **4 rue des docteurs Cordier - 69009 Lyon**.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu- concours est ouvert à toute personne majeure ou bénéficiant de l'accord de son représentant légal, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Hors Corse) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Hors Corse).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôlent ou sous contrôle commun avec elles et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail). Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler les participations de quiconque qui se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités, ou fournissant des renseignements inexacts. Ainsi, les inscriptions multiples des participants seront considérées comme nulles.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle du jeu soit : www.cadeau-pour-noel.fr.

Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires des sociétés organisatrices.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

L'opération se déroule en 19 journées découpées en 2 phases quotidiennes amenant à la désignation des gagnants :

- Un jeu concours
- Un tirage au sort pour départager les participants ayant les bonnes réponses au jeu concours

Tout joueur qui s'inscrit pour jouer au jeu concours, est automatiquement inscrit pour participer au tirage quotidien s'il a renseigné la bonne réponse.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu-concours.

Pour jouer, le participant s'inscrit à l'opération sur le site dédié des sociétés organisatrices en indiquant son adresse mail et ses coordonnées personnelles.

PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours consiste à trouver le paquet cadeau (voir motif ci-dessous) cachés sur le site des sociétés organisatrices. Chaque jour, le paquet cadeau est caché sur un site différent selon un planning communiqué au joueur.



La participation au jeu-concours se fait exclusivement sur le site dédié. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Il ne peut y avoir qu'un joueur par foyer ou adresse postale.

TIRAGE AU SORT

Toute personne qui a joué au jeu-concours est automatiquement enregistrée pour participer au tirage au sort quotidien si la bonne réponse a été renseignée.

Chaque jour de jeu, un tirage au sort, effectué par les sociétés organisatrices parmi les bonnes réponses, permettra de désigner le gagnant du jour.

Chaque jour une dotation différente est à gagner.

Art. 4 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 19 prix.

Dotation du tirage au sort

Jour 1 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 75 € TTC composé de :
 - un jouet set musical comprenant 10 instruments
 - la livraison à domicile

Jour 2 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79,40 € TTC composé de :
 - 2 livres bilingues français/anglais
 - 2 jeux de société en anglais et multilingue. 2 Best Sellers
 - 1 jeu magnétique pour bien manger
 - la livraison à domicile

Jour 3 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 73,50 € TTC composé de :
 - une housse de couette et la taie d'oreiller "hiboux" de Blafre
 - la livraison à domicile

Jour 4 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79 € TTC composé de :
 - lot de 5 jouets pour les bébés, comprenant un jouet pour le bain, voiture, jeu de construction ou hochet tous de la marque Ambi Toys
 - la livraison à domicile

Jour 5 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79,90 € TTC composé de :
 - une girafe à bière
 - la livraison à domicile

Jour 6 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 89 € TTC composé de :
 - une cravate
 - une écharpe
 - une paire de chaussettes
 - la livraison à domicile

Jour 7 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 95 € TTC composé de :
 - une douche Lumineuse à LED
 - un robinet Lumineux
 - un snug Rug Sherpa
 - la livraison à domicile

Jour 8 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79 € TTC composé de :
 - une casquette Stetson
 - la livraison à domicile

Jour 9 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 78 € TTC composé de :
 - une bouteille de whisky
(les participants sont informés que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé)
 - deux verres à whisky
 - la livraison à domicile

Jour 10 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 78 € TTC composé de :
 - un sac porté épaule terre de sienne façon croco
 - la livraison à domicile

Jour 11 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79 € TTC composé de :
 - un bouquet de fleurs
 - la livraison à domicile

Jour 12 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79 € TTC composé de :
 - une montre carré pour dame
 - la livraison à domicile

Jour 13 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 85 € TTC composé de :
 - une sacoche pour ordinateur
 - une trousse à accessoires
 - la livraison à domicile

Jour 14 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 76 € TTC composé de :
 - une eau de parfum biologique Vamp à N.Y. d'Honoré des Près
 - la livraison à domicile

Jour 15 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 87 € TTC composé de :
 - un kit de cuisine moléculaire
 - un livre sur la cuisine moléculaire
 - la livraison à domicile

Jour 16 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 89 € TTC composé de :
 - une boîte de chocolats (500g)
 - une boîte de calissons (100g)
 - une boîte de céréales soufflées au chocolat (120g)
 - une boîte de cerises confites enrobées de chocolat (120g)
 - une liqueur au chocolat (20cl)
(les participants sont informés que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé)
 - la livraison à domicile

Jour 17 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79 € TTC composé de :
 - un tableau photo personnalisé en 60 x 60cm
 - la livraison à domicile

Jour 18 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 95 € TTC composé de :
 - un Trio de French Bonbons
 - une Boîte de mini-caramels
 - un Filet à provisions
 - une boîte vintage de boules de chocolat
 - une Boîte de Bonbons à la Violette et la Rose
 - deux boîtes d'Infusions "Julie infuse"
 - une lanière de guimauve à l'ancienne
 - un livre de recettes autour des bonbons : " C'est bô, c'est bon, c'est tout en bonbon"
 - la livraison à domicile

Jour 19 :

- un coffret cadeau d'une valeur de 79 € TTC composé de :
 - un addict-a-ball
 - un champ' rocket roll
 - un grapin à bonbons
 -
 - la livraison à domicile

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconques prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants identifiés aux tirages au sort recevront un mail de confirmation de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant leur acceptation du lot, leur adresse e-mail et l'adresse de livraison du lot gagné. Ensuite, ils recevront leur lot par la Poste à l'adresse qu'ils auront confirmée, dans un délai de 15 jours suivant la date à laquelle ils auront confirmé leur acceptation du lot.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique ou son représentant légal.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété des sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenue pour responsables en cas d'adresse erronée, de retour par les services postaux, des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par les sociétés organisatrices.

Art. 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner la dotation offerte. Les demandes de remboursement des frais de connexion à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, aux sociétés organisatrices.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 2 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,44 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,24 euros TTC. Ce montant correspond à 2 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu concours et la participation au jeu concours.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse indiquée en joignant obligatoirement une copie de sa pièce d'identité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication et un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours après la date de clôture du jeu concours.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art. 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Art. 7 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par les sociétés organisatrices à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art. 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion aux sites des sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne aux sites et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art. 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la SCP CARSALADE, BACHE, DESCAZAUX-DUFRENE, Huissiers de justice associés à TOULOUSE, 46 rue du Languedoc. Le règlement est disponible auprès des sociétés organisatrices.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des sociétés organisatrices.

Art. 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CARSALADE, BACHE, DESCAZAUX-DUFRENE, Huissiers de justice associés à TOULOUSE, 46 rue du Languedoc.

Art. 11 : EXCLUSION

Les sociétés organisatrices peuvent annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les sociétés organisatrices s'autorisent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable quinze jours après la clôture du jeu concours.